



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passation

Question écrite n° 107404

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les inquiétudes émises par plusieurs associations d'éducation à l'environnement et au développement durable relatives au code des marchés publics. En effet, il semblerait que dans une nouvelle version du code des marchés publics, les associations n'aient plus le droit de répondre aux appels d'offre. Or, un tel projet risquerait de fragiliser les réseaux associatifs et d'obérer la conduite de leurs actions, pourtant essentielles à la cohésion sociale. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de rassurer les acteurs qui sont particulièrement inquiets de cette réforme. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Rien dans le code des marchés publics n'interdit à une association de type « loi de 1901 » de participer à la commande publique et de soumissionner aux marchés publics. Les associations à but non lucratif peuvent ainsi se porter candidates à l'attribution d'un marché public librement. Le Gouvernement n'envisage nullement de modifier cette situation, qui est d'ailleurs en totale conformité avec les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, principes de valeur constitutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107404

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10754

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 123